Nations Unies A/55/279

Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 116 b) de l'ordre du jour provisoire*
Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–5	2
II.	Stratégies régionales du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	6–11	2
III.	Cadres régionaux	12–28	4
	A. Afrique	12–16	4
	B. Asie et Pacifique	17–20	5
	C. Europe	21–24	6
	D. Amérique latine et Caraïbes	25–28	7

* A/55/150 et Corr.1 et 2.

** Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale, le présent rapport est soumis le 8 août 2000, de manière à offrir des renseignements aussi à jour que possible.

00-60227 (F) 210900 280900

I. Introduction

1. Dans sa résolution 53/148, du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'y indiquer les résultats des mesures prises pour donner suite à cette même résolution.

2. Des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme ont été créés dans trois organisations régionales. Le dispositif est fondé à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de 1981; à l'Organisation des États américains, sur la Déclaration américaine de 1948 sur les droits et devoirs de l'homme et sur la Convention américaine de 1969 relative aux droits de l'homme; et au Conseil de l'Europe, sur la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a également créé ses propres mécanismes pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

3. Dans sa résolution 53/148, l'Assemblée générale a invité les États des régions où il n'existe pas encore d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme à envisager de conclure des accords visant à mettre en place, dans leurs régions respectives, des mécanismes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme; elle a reconnu que l'atelier intergouvernemental annuel pour la région de l'Asie et du Pacifique (voir par. 17 à 20 ci-dessous) est une instance importante pour l'examen d'initiatives en matière de coopération régionale. La même observation a été faite au cours du sixième Atelier sur les accords régionaux relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenu à Téhéran du 28 février au 2 mars 1998 (voir E/CN.4/1998/50).

4. Dans sa résolution 53/148, l'Assemblée générale s'est également félicitée que les échanges se multiplient entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les organisations intergouvernementales régionales ainsi qu'entre les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les organes et organismes régionaux compétents; elle a souligné l'importance du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et a invité à nouveau tous les gouvernements à envisager d'utiliser les possibilités qu'offre l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de ce programme; elle a invité tous les gouvernements à continuer d'appuyer les activités du Haut Commissariat dans le domaine de la coopération technique, en vue de renforcer encore la coopération régionale et les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

5. Le présent rapport traite essentiellement des stratégies régionales du Haut Commissaire et des principaux faits intervenus depuis 1998, année durant laquelle le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale le dernier en date de ses rapports sur la question (A/53/324).

II. Stratégies régionales du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

6. L'on s'accorde à reconnaître que les progrès réalisés dans la protection et la promotion de l'exercice des droits de l'homme dépendent surtout des efforts déployés aux niveaux national et local. Pour donner le maximum de portée à ces efforts, le Haut Commissariat a élaboré des stratégies régionales et sous-régionales en vue de renforcer les capacités institutionnelles, de résoudre les problèmes les plus pressants au sein de zones géographiques données et de faciliter les échanges d'informations entre pays intéressés sur les pratiques ayant donné les meilleurs résultats. L'approche régionale devrait assurer une utilisation plus efficace des ressources et ainsi permettre au système des Nations Unies de mieux répondre aux besoins des États Membres. Cette approche n'exige pas l'établissement de structures administratives complexes sur le terrain et se fonde surtout sur une coopération et une coordination plus étroites entre tous les partenaires concernés : gouvernements, institutions et programmes des Nations Unies, organisations internationales et régionales et société civile, y compris les organisations non gouvernementales.

7. Le Haut Commissariat se fixe notamment pour objectif la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelon régional, en étroite collaboration avec des organismes qui, de par leur mandat, leurs connaissances et leur expérience, sont particulièrement

au fait de la situation dans une région donnée. Cette coopération comporte des consultations concernant les programmes d'action, l'échange de renseignements, une action coordonnée et des projets communs. Le Haut Commissariat apporte également une assistance sur demande. Une étroite coopération s'est instaurée à l'échelon régional avec les partenaires des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et ses six centres sous-régionaux de documentation situés respectivement à Bangkok, Beyrouth, Bratislava, Harare, Port-of-Spain et Islamabad, le Fonds des Nations unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui établissent leurs propres méthodologies régionales. Le Haut Commissariat s'emploie aussi, en collaboration avec les commissions régionales du Conseil économique et social, à reconnaître les domaines dans lesquels ces commissions pourraient apporter leur contribution à la promotion des droits de l'homme.

8. Le Haut Commissariat développe en outre sa coopération avec d'autres organisations à l'échelon régional. Ainsi, il organisera, en collaboration avec l'Union interparlementaire, un atelier sur le développement du rôle des parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Asie du Nord-Est, qui se tiendra en Mongolie en août 2000. Le PNUD apporte lui aussi son concours à cette réunion qui figure au programme de mise en oeuvre du Cadre de coopération technique pour la région de l'Asie et du Pacifique (voir par. 12). Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Haut Commissariat travaille à des projets communs avec la Commission andine des juristes et l'Institut interaméricain des droits de l'homme. En Afrique, la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) collaborent avec le Haut Commissariat à l'élaboration de stratégies sous-régionales. Les organisations non gouvernementales participent de plus en plus aux programmes régionaux du Haut Commissariat et apportent une précieuse contribution à la promotion des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne l'éducation en matière de droits de l'homme et l'information sur les pratiques qui ont donné les meilleurs résultats.

9. Au cours des 15 prochains mois, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme compte accorder une haute priorité aux activités concernant la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui doit se tenir en septembre 2001 en Afrique du Sud. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme et les commissions économiques régionales organiseront des réunions préparatoires régionales. Des séminaires d'experts auront également lieu dans les régions et sous-régions sous les auspices du Haut Commissariat et des gouvernements. Tout en contribuant aux préparatifs de la Conférence mondiale, ces réunions et d'autres manifestations constitueront un important instrument de coopération régionale dans le domaine des droits de l'homme.

10. Le Haut Commissaire a désigné quatre personnalités éminentes dans le domaine des droits de l'homme pour faire fonction de conseillers régionaux. Les intéressés jouent un rôle important dans la promotion et la défense des droits de l'homme en élaborant des stratégies, en encourageant des partenariats et en favorisant la coordination de la coopération technique en matière de droits de l'homme à l'échelon régional, ainsi qu'en encourageant la coopération régionale, par exemple entre les institutions nationales, les organismes parlementaires, les associations de juristes et organisations non gouvernementales. Au cours des 15 prochains mois, il sera fait appel aux conseillers régionaux pour stimuler l'intérêt des autorités et du grand public à l'égard de la Conférence mondiale.

11. L'établissement d'un mécanisme du Haut Commissariat en Afrique australe, opérant en coopération avec le PNUD, a permis de prendre de nombreuses initiatives utiles dans la sous-région. L'expérience acquise en Afrique australe a permis de tirer des enseignements utiles pour développer l'approche régionale du Haut Commissariat. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, a recommandé d'affecter, lorsque cela est nécessaire, aux bureaux régionaux de l'Organisation des Nations Unies, des spécialistes des droits de l'homme chargés de diffuser l'information et d'offrir une formation et d'autres types d'assistance technique dans le domaine considéré à la demande des États Membres intéressés (A/CONF.157/24 (Part I), par. 7).

III. Cadres régionaux

A. Afrique

12. Le programme du Haut Commissariat pour l'Afrique a les objectifs suivants : renforcer le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit, ce qui est indispensable pour que cessent les conflits actuels et que prévale une paix durable; éliminer la pauvreté, et permettre de progresser sur la voie d'un développement durable. Ce programme doit être mis en oeuvre grâce à des stratégies sous-régionales conçues en fonction des besoins particuliers de pays unis par des rapports de coopération à différents niveaux et confrontés à des problèmes semblables, dépassant fréquemment les frontières.

13. L'approche sous-régionale est un instrument qui permet d'obtenir le maximum de résultats de l'action du Haut Commissariat et de l'assistance qu'il apporte aux gouvernements et aux peuples africains pour les aider à concevoir des plans nationaux d'action, à développer leurs capacités, y compris leurs institutions nationales, dans le domaine des droits de l'homme, et à renforcer l'état de droit. Cette approche est utile pour traiter de problèmes tels que la protection des droits fondamentaux des minorités, des personnes déplacées et des réfugiés. Les échanges de données d'expérience au niveau sous-régional peuvent aider à résoudre des problèmes sociaux, et notamment contribuer à promouvoir la réconciliation à l'issue des conflits. À cet effet, il conviendrait d'inclure un volet droits de l'homme dans les programmes de prévention, de gestion et de solution des conflits. La notion de droits de l'homme devrait figurer dans les programmes et activités des organisations sous-régionales. La création de capacités nationales en matière de droits de l'homme devrait être étayée par l'élaboration de plans d'action sous-régionaux et bénéficier d'une assistance de la communauté internationale. Des programmes d'information et d'éducation devraient promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme.

14. Pour atteindre ces objectifs, l'on intensifiera les activités aux niveaux régional et sous-régional dans les domaines ci-après :

a) Renforcer la coopération du Haut Commissariat avec l'Organisation de l'unité africaine afin d'examiner régulièrement les besoins des différentes sous-régions dans le domaine des droits de l'homme;

b) Continuer à assister la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en accordant une attention particulière à la création d'un tribunal africain des droits de l'homme et des peuples;

c) Renforcer la coopération avec les organisations sous-régionales par les moyens suivants :

i) Le Haut Commissariat veillera à se faire représenter par des spécialistes des droits de l'homme à la CAE, à la CEEAC, à la CEDEAO et à l'IGAD, à leurs bureaux respectifs de Yaoundé, d'Abuja, d'Addis-Abeba et de Nairobi;

ii) Pour les pays arabes d'Afrique du Nord, un projet régional auquel participent le Haut Commissariat et le PNUD est en cours d'élaboration;

iii) Une attention particulière sera accordée à la coopération avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP);

iv) Le Haut Commissariat développera également son mécanisme en Afrique australe;

d) Appuyer et assister l'élaboration de plans sous-régionaux et nationaux d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

e) Promouvoir et assister l'éducation en matière de droits de l'homme en créant des centres d'information et de documentation sur les droits de l'homme et en faisant appel aux nouvelles technologies de l'information;

f) Appuyer la création d'institutions sous-régionales et nationales de promotion et de protection des droits de l'homme.

15. La région des Grands Lacs en Afrique centrale connaît des conflits armés et ethniques persistants, qui ont de profondes répercussions au-delà des frontières; l'état de droit n'y est pas respecté et les crimes commis bénéficient de l'impunité; l'administration se révèle inefficace et le développement se heurte à des problèmes majeurs. Une telle situation porte préjudice à l'exercice des droits civils et politiques et des droits économiques sociaux et culturels. Les civils sont les principales victimes de la violence et des abus en matière de droits de l'homme. Les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, sont les plus touchés et requièrent une attention spéciale. L'afflux de réfugiés et le grand nombre de personnes déplacées créent de l'instabilité et créent des problèmes économiques et sociaux pour les pays hôtes. La contribution

du Haut Commissariat à la promotion et la protection des droits de l'homme dans la sous-région est importante. Il dispose actuellement de bureaux extérieurs au Burundi, dans la République démocratique du Congo et en Angola. L'approche sous-régionale devrait permettre de prendre des mesures efficaces dans les domaines suivants :

a) Élaboration de plans nationaux d'action en matière de droits de l'homme pour traiter l'ensemble des questions qui se posent dans ce domaine à l'échelon national;

b) Utilisation de mécanismes et procédures de promotion et de protection des droits de l'homme dans la sous-région, en particulier pour protéger les droits fondamentaux des femmes, des enfants et des personnes âgées dans les situations de conflit;

c) Création d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme;

d) Fourniture d'une assistance pour renforcer l'état de droit et favoriser les processus de réconciliation;

e) Fourniture d'une assistance pour l'éducation en matière de droits de l'homme.

16. À sa quatrième réunion ministérielle, le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale s'est prononcé en faveur de la création, sous les auspices du Haut Commissariat, d'un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, cet organisme devant être essentiellement chargé d'aider à former le personnel responsable de l'administration des questions relatives aux droits de l'homme, d'apporter une aide à la création d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et au renforcement des institutions existantes, de sensibiliser l'opinion aux normes relatives aux droits de l'homme, de promouvoir la primauté du droit et d'observer les processus électoraux. Dans sa résolution 54/55 A du 1er décembre 1999, l'Assemblée générale, rappelant la décision de la quatrième réunion du Comité consultatif permanent, a prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prêter leur concours à la création du centre sous-régional. Il a été décidé d'ouvrir un crédit de 1 million de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001 aux fins de la création et du fonctionnement du centre. La mise en place de cet organisme est actuellement en cours. Une mission d'évaluation des besoins a été envoyée à Yaoundé pour tenir des consultations avec les partenaires sous-régionaux sur l'établissement du centre et un conseiller en matière de droits de l'homme sera prochainement désigné pour aider à créer le centre et à développer la coopération entre le Haut Commissariat, la CEEAC et les autres organes compétents du Comité consultatif permanent. Le centre sera constitué à Yaoundé d'ici la fin de 2000, ce qui marquera un temps fort dans l'application de la stratégie sous-régionale pour l'Afrique centrale.

B. Asie et Pacifique

17. En exécution des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat s'est employé à développer la coopération régionale en matière de droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique. Ces deux dernières années, des ateliers régionaux sur la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique ont eu lieu à New Delhi en 1999 et à Beijing en 2000. Ces ateliers, et ceux qui les ont précédés, en particulier ceux d'Amman (1997) et de Téhéran (1998), ont permis de parvenir à un consensus sur les principes du Cadre pour la coopération technique régionale dans la région de l'Asie et du Pacifique. Ce cadre prévoit notamment des activités dans les domaines suivants : a) plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement des capacités nationales; b) éducation en matière de droits de l'homme; c) institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; et d) stratégies pour la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels. Le Cadre doit être appliqué selon une démarche progressive et modulaire impliquant notamment des consultations entre les gouvernements sur la mise en place éventuelle d'arrangements régionaux pour les droits de l'homme.

18. Lors de l'atelier tenu à New Delhi en 1999, il a été décidé d'organiser des ateliers intersessions aux fins de l'examen de chacun des quatre domaines relevant du Cadre pour la coopération technique. Les participants ont accueilli avec satisfaction la décision du Haut Commissaire aux droits de l'homme d'allouer des fonds aux projets prévus dans ledit cadre. Au cours de l'année qui s'est écoulée entre l'atelier de New Delhi et celui de Beijing, les ateliers intersessions ci-après ont

été organisés : a) Atelier régional intersessions sur le rôle des commissions nationales des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels (Manille, 1999); b) Atelier régional intersessions sur les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme (Bangkok, juillet 1999); c) Atelier sous-régional intersessions sur les institutions et les organisations non gouvernementales nationales (Kandy, Sri Lanka, juillet 2000); d) quatrième réunion annuelle du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme (Manille, septembre 1999); e) Séminaire sur le rôle des institutions nationales de droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant (Manille, septembre 1999); f) Atelier sous-régional intersessions sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en Asie du Nord-Est (Séoul, décembre 1999); g) Atelier sous-régional intersessions sur les plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Tokyo, janvier 2000); h) Atelier intersessions sur la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels (Sanaa, février 2000).

19. Le huitième Atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenu en mars 2000 à Beijing, a passé en revue les progrès réalisés dans l'application du Cadre pour la coopération technique régionale dans la région de l'Asie et du Pacifique. Il a mis l'accent sur l'importance de la mise en oeuvre du programme de coopération technique dans la région de l'Asie et du Pacifique avec l'appui de la communauté internationale et notamment du Fonds de contributions volontaires de l'ONU pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, l'un des éléments clefs de la promotion des droits de l'homme dans la région. Il a souligné dans ses conclusions qu'il importe d'entreprendre des activités relevant du Cadre pour la coopération technique aux niveaux national et sous-régional avec l'aide des gouvernements, des institutions nationales et de la société civile des pays concernés.

20. Les participants ont également souligné dans leurs conclusions que dans chacun des secteurs relevant du Cadre pour la coopération technique régionale, il convient de prêter une attention particulière à la promotion et à la protection des droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables. Les parlements, les institutions nationales et les groupes de la société civile ont été invités à participer, selon qu'il conviendra, à l'élaboration et à la mise en oeuvre du Cadre. Les participants ont approuvé le document du Haut Commissariat sur les mesures et activités à envisager dans la région de l'Asie et du Pacifique afin de faciliter le processus de coopération régionale pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Les activités proposées, qui doivent être mises en oeuvre sur une période de deux ans, sont notamment les suivantes : a) la mise au point et la distribution aux principaux bénéficiaires du manuel sur les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme; b) une étude sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; c) une étude sur l'éducation non formelle dans le domaine des droits de l'homme; d) une réunion du Forum Asie-Pacifique des institutions nationales de protection des droits de l'homme sur le rôle des institutions nationales dans la lutte contre le racisme; e) une formation sur la démarche des institutions nationales en matière de protection; f) un atelier sur les effets de la mondialisation sur les droits de l'homme; et g) une réunion régionale préparatoire à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. En outre, plusieurs ateliers et autres activités ont été recommandés à l'échelon sous-régional.

C. Europe

21. En Europe et en Asie centrale, le Haut Commissariat a poursuivi sa coopération avec les organisations régionales, notamment le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'Union européenne. Au nombre des priorités figurait l'élaboration d'une stratégie régionale contre la traite des êtres humains. Le Haut Commissariat collabore étroitement avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE dans le cadre de l'Équipe spéciale sur la problématique hommes-femmes et de l'Équipe sur la traite des êtres humains du Pacte de stabilité, notamment pour aider à élaborer une approche régionale commune pour la prévention de cette forme de trafic. Le Conseil de l'Europe, l'OSCE et l'Union européenne ont organisé conjointement en Grèce en juin 2000 un atelier à l'intention des gouvernements et des organisations non gouvernementales sur la traite des êtres humains. Des représentants de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et des bureaux du Haut Commissariat en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Yougoslavie élaborent actuellement une stratégie commune contre

cette forme de traite afin de renforcer les initiatives interinstitutions.

22. Le Haut Commissariat tient des consultations régulières avec différentes institutions européennes des droits de l'homme. Il gère, en collaboration avec l'OSCE, le Bureau des droits de l'homme d'Abkhazie (Géorgie), qui relève de la MONUG. Le Haut Commissariat travaille également en étroite collaboration avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et traite avec lui de questions diverses, dont l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme en Asie centrale et la défense des droits fondamentaux des femmes en Yougoslavie, notamment au Monténégro, et dans d'autres régions du Sud-Est de l'Europe. Il a en outre participé aux consultations annuelles tripartites entre l'ONU, l'OSCE et le Conseil de l'Europe, qui se sont tenues en février 2000 à Genève et étaient particulièrement orientées sur la formation en matière de droits de l'homme.

23. Le Haut Commissaire s'est rendu au secrétariat de l'Union européenne à Bruxelles le 1er février 2000 pour des entretiens sur la coopération, et plusieurs réunions ont eu lieu ultérieurement entre le Haut Commissariat et l'Union. L'Union européenne collabore également avec le Haut Commissariat, le Conseil de l'Europe et l'OSCE dans le cadre d'un projet quadripartite sur la formation en matière de droits de l'homme pour les missions internationales sur le terrain. Dans ce contexte, une mission commune d'évaluation des besoins de formation s'est rendue au Kosovo, en Yougoslavie, en juin 2000.

24. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Haut Commissariat a organisé, en collaboration avec le Gouvernement polonais et à l'intention de pays d'Europe centrale et orientale, un séminaire d'experts sur la protection des minorités et d'autres groupes vulnérables et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme au niveau national. Ce séminaire, qui s'est tenu en juillet à Varsovie, a porté sur différents aspects de la situation des minorités du point de vue de la discrimination raciale ou ethnique et de la xénophobie. Les experts qui ont participé à la réunion ont échangé des renseignements sur les pratiques ayant donné les meilleurs résultats et envisagé des stratégies orientées vers l'action. Le Haut Commissariat a été invité à prononcer un discours-programme à la Conférence européenne contre le racisme que le Conseil de l'Europe organise à Strasbourg du 11 au 13 octobre dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale.

D. Amérique latine et Caraïbes

25. À l'issue de consultations avec les États Membres et des institutions nationales, sous-régionales et régionales, ainsi qu'avec des experts des droits de l'homme d'Amérique latine et des Caraïbes, le Haut Commissariat a organisé à Quito, du 29 novembre au 1er décembre 1999, un atelier régional au cours duquel a été adopté le Cadre de Quito pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Outre des représentants des gouvernements, cet atelier a réuni des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, de réseaux d'organisations non gouvernementales, d'organismes des Nations Unies et institutions régionales. Le Cadre de Quito constitue la base de la stratégie régionale du Haut Commissariat.

26. À long terme, l'objectif du Cadre de Quito est le renforcement des capacités nationales pour la promotion des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes par les moyens suivants : a) élaboration de plans nationaux d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme; b) éducation en matière de droits de l'homme; c) établissement d'institutions nationales des droits de l'homme ou renforcement des institutions existantes; d) élaboration de stratégies pour l'exercice du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels; et e) promotion des droits fondamentaux des femmes, des enfants et des groupes vulnérables.

27. En application du Cadre de Quito et en coopération avec ses partenaires, le Haut Commissariat entreprend diverses activités, dont les suivantes : organisation de réunions régionales ou sous-régionales à l'intention de représentants d'institutions gouvernementales et non gouvernementales comportant des échanges de vues sur les meilleures méthodes d'élaboration et de mise en oeuvre des plans nationaux; constitution d'un recueil des plans d'action nationaux existants et des programmes ou activités d'éducation en matière de droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes; organisation d'ateliers sur le rôle et les fonctions des institutions nationales de défense des droits de l'homme; organisation d'un atelier régional intergouvernemental sur les droits économiques, so-

ciaux et culturels, avec la participation des services nationaux de planification économique, des institutions internationales financières et de développement et de spécialistes du développement; coopération technique dans divers domaines des droits de l'homme.

28. Le Haut Commissariat a dispensé une formation destinée à aider les pays hispanophones et anglophones à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapport (c'est ainsi qu'un séminaire a eu lieu au Guyana en 1999 à l'intention des pays anglophones et en République dominicaine en 2000 pour les pays hispanophones). À l'échelon sous-régional, le Haut Commissariat a exécuté, en Amérique centrale et dans la sous-région andine, plusieurs projets qui portaient notamment sur le développement du système judiciaire, la formation de fonctionnaires à l'administration de la justice et l'élaboration de méthodologies de formation. Ces activités ont été menées à bien en coopération avec l'Institut latino-américain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et avec la Commission andine des juristes, avec laquelle le Haut Commissariat a signé, en 1998, un mémorandum d'accord.